
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 juin 2009 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

PRÉSENCES :

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétérautville

ABSENCE :

Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LYN THÉRIAULT,
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Jean Poisson, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 55 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA09 27 0184

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

ajout des articles 44.03 et 44.04

44.03 Édicter des ordonnances afin d'autoriser la vente de produits maraîchers du 3 juillet 2009 au 13 septembre 2009 sur le trottoir en face de l'ancienne école Guybourg située au 6129 de la rue La Fontaine et autoriser l'installation d'une bannière sur ledit bâtiment, et ce, dans le cadre d'événements organisés par la Table de concertation du quartier Mercier-Ouest (Mercier-Ouest - Quartier en santé) afin de promouvoir la politique de la Direction de la santé publique

44.04 Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une bannière du 20 juin au 10 octobre 2009 sur le bâtiment situé aux 4375-4445 de la rue Ontario Est, et ce, afin d'annoncer la vente de produits agroalimentaires sur la place Gennevilliers-Laliberté dans le cadre d'événements soulignant le retour des maraîchers au marché Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0185

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

La mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, présente la Déclaration montréalaise sur le développement de l'enfant.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune intervention.

CA09 27 0186

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0187

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai 2009 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0188

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'octroyer quatorze contributions financières pour une somme totale de 29 500 \$ aux organismes suivants :

- 1 Organisme : Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur
Projet : Embellissement de la Promenade Ontario - Projet pignons à vue
District : Hochelaga
Montant : 5 000 \$

- 2 Organisme : École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle
Projet : Rafraîchissement de la cour d'école
District : Hochelaga
Montant : 400 \$

- 3 Organisme : Club de patinage artistique olympique
Projet : Soutien aux activités pour la saison 2009-2010
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

- 4 Organisme : Maison internationale des femmes
Projet : Contribution aux frais administratifs de l'organisme
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

- 5 Organisme : Comité Musique Maisonneuve
Projet : Projet de parcours sur les droits de l'enfant- 2^e phase
District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 20 000 \$

- 6 Organisme : Baseball Tétreaultville
Projet : Soutien financier saison 2009
District : Tétreaultville
Montant : 400 \$

- 7 Organisme : Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Exposition de la micro-informatique
District : Hochelaga
Montant : 400 \$

- 8 Organisme : Fabrique de la Paroisse Sainte-Louise-de-Marillac
Projet : Fête nationale du Québec 2009
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 300 \$

- 9 Organisme : Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet : Festivités de la 16^e Fête Nationale
District : Tétreaultville
Montant : 1 000 \$

- 10 Organisme : Association des locataires de la résidence Adélarde-Langevin
Projet : Achat d'équipement
District : Hochelaga
Montant : 350\$

- 11 Organisme : Club de pétanque Les Élités
Projet : Activités annuelles au Parc Lalancette
District : Hochelaga
Montant : 250 \$

- 12 Organisme : Productions Ensemble Clown Express
Projet : Soutien financier aux activités
District : Hochelaga
Montant : 250 \$

- 13 Organisme : Escale Famille Le Triolet
Projet : Fête des finissants
District : Louis-Riel
Montant : 200 \$
- 14 Organisme : École Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Fête des finissants 2009
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 150 \$

d'affecter une somme de 25 300 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094375013

CA09 27 0189

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 555 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à divers événements :

1

Organisme : Fondation Opti-Vie
Participation : Dîner et souper bénéfique de la fondation
Montant : 130 \$ (2 billets à 40 \$ et 1 billet à 50 \$)
Participants : Madame Lyn Thériault et Monsieur Richer Dompierre
Date : Lundi 8 juin 2009

2

Organisme : La Maison des familles de Mercier-Est
Participation : Cocktail-bénéfice
Montant : 400 \$ (4 billets à 100 \$)
Participants : Madame Lyn Thériault, Madame Claire St-Arnaud, Monsieur Laurent Blanchard, et Monsieur Gaëtan Primeau
Date : Jeudi 11 juin 2009 de 17 h à 20 h

3

Organisme : CCIEIM
Participation : Soirée de remise du prix Denis-Durand
Montant : 25 \$
Participants : Madame Lyn Thériault
Date : Mercredi 10 juin 2009 de 17 h 30 à 19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094375012

CA09 27 0190

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 280 250 \$ pour l'année 2009, aux 20 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif, programme jeunesse et grand centre, tels que décrits au sommaire décisionnel;

d'affecter une somme de 280 250 \$ du surplus de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091299003

Remise de chèques par la mairesse et les membres du conseil d'arrondissement à plusieurs organismes de l'arrondissement.

CA09 27 0191

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur ! » pour la continuité du projet d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et de l'amélioration de l'aspect des bâtiments à l'aide de jeunes citoyens-nes du quartier;

d'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094738001

CA09 27 0192

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de verser une contribution financière de 18 233 \$ à Solidarité Mercier-Est pour la dernière année de la convention, soit 2009-2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1081221004

CA09 27 0193

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de verser une contribution financière de 17 233 \$ au Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la dernière année de la convention, soit 2009-2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1081221006

CA09 27 0194

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la réalisation du projet « La culture chez vous, un outil de développement social : Volet 1, le conte; Volet 2, danse avec bébé »;

de verser une contribution financière de 15 380 \$ pour la période du 31 août au 20 novembre 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221013

CA09 27 0195

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de verser une contribution financière de 15 233 \$ à Mercier-Ouest quartier en santé pour la dernière année de la convention, soit 2009-2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1081221005

CA09 27 0196

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de verser une contribution financière supplémentaire de 8 284 \$ à l'organisme l'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour le projet Toile d'araignée pour l'année 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221003

CA09 27 0197

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'affecter une somme de 7 104 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le programme « Mesure de soutien aux sorties culturelles en milieu scolaire » du ministère de la Culture et des Communications et de la Condition féminine, à l'organisme l'École et les Arts;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091676001

CA09 27 0198

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 6 044 \$ pour l'année 2009 à la Société de développement commercial de la Promenade Ontario Est;

d'affecter une somme de 6 044 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092892006

CA09 27 0199

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 6 044 \$ pour l'année 2009 à la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est;

d'affecter une somme de 6 044 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092892007

Remise de chèques par la mairesse et les membres du conseil d'arrondissement aux deux sociétés de développement commercial.

CA09 27 0200

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de verser une contribution financière supplémentaire de 2 010 \$ à l'organisme CLAC de Guybourg pour le projet « Actions de support concertées pour les résidents de Guybourg et ses environs » pour l'année 2009;

de verser une contribution financière supplémentaire de 4 018 \$ à l'organisme Centre récréatif et communautaire Saint-Donat pour le projet « La famille s'active » pour l'année 2009;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221005

CA09 27 0201

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière, non récurrente, de 3 380 \$, à l'organisme Service des loisirs Sainte-Claire, pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au programme d'accompagnement en loisir 2009 pour les personnes handicapées;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093674001

CA09 27 0202

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'aliéner à titre gratuit à la Fondation de l'école Boucher-De La Bruère, deux fûts de lumière et autoriser le mandataire de cet organisme à prendre possession des biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091226001

CA09 27 0203

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente relative au projet pilote de planification d'un quartier vert, actif et en santé;

d'autoriser Madame Josée Guy, directrice de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091299004

CA09 27 0204

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à Globocam (Montréal) inc., un contrat pour l'achat de deux châssis de camion pour une somme de 242 218,84 \$, taxes incluses;

d'attribuer au Service des affaires corporatives (CSP-MRA), un contrat pour l'achat de deux chasse-neige pour une somme de 50 000 \$, taxes incluses;

d'autoriser une dépense globale de 292 218,84 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

de mettre au rancart les camions bennes suivants : matricules 293-90038 et 293-91006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162009

CA09 27 0205

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'accorder à Sintra inc., un contrat pour les travaux de planage de chaussées bitumineuses sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 201 817,11 \$, taxes incluses;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478005

CA09 27 0206

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 211 907,97 \$ comprenant le contrat attribué à Sintra inc. pour les travaux de planage de chaussée bitumineuse sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 201 817,11 \$, taxes incluses et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478005

CA09 27 0207

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Construction Soter inc., un contrat pour les travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 164 248,93 \$, taxes incluses;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478006

CA09 27 0208

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 172 462 \$ comprenant le contrat attribué à Construction Soter inc. pour les travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 164 248,93 \$, taxes incluses, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478006

CA09 27 0209

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'accorder à Lavaltrac Équipement inc., un contrat pour l'acquisition de trois tondeuses frontales de marque John Deere, pour une somme de 81 456,53 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

de mettre au rancart les tondeuses suivantes : matricules 591-94057, 591-96014 et 591-98310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162010

CA09 27 0210

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Afcor Construction inc., un contrat pour le remplacement des fenêtres du 2060, Dickson, 2^e étage, Phase 2, pour une somme de 55 900 \$, taxes incluses;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094058002

CA09 27 0211

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 61 490 \$ comprenant le contrat attribué à Afcor Construction inc. pour le remplacement des fenêtres du 2060, Dickson, 2^e étage, Phase 2, pour une somme de 55 900 \$, les frais accessoires, les contingences et les incidences le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094058002

CA09 27 0212

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Madame Lorraine Martel et de Monsieur Serge Séguin des locaux de 78,97 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6761, rue Beaubien Est (8008-001), pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2009, moyennant un loyer total de 54 540 \$, non-taxable, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092716004

CA09 27 0213

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 708 111,35 \$, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement au programme de réfection des rues collectrices du réseau routier local de la Ville de Montréal;

d'accepter la fourniture de service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux du réseau routier local qui seront réalisés dans le cadre du Programme de réfection des collectrices principales (CM07 0505);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094909004

CA09 27 0214

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 397 497,88 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière » à être confiée à la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et les autres dépenses imprévues - P.R.R. 2009;

d'autoriser la directrice d'arrondissement à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés-es de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478007

CA09 27 0215

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver l'entente inter-arrondissements et l'entente intermunicipale d'aide mutuelle lors d'urgence et/ou de sinistre à intervenir d'une part entre les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, et de Saint-Léonard et d'autre part entre cesdits arrondissements et la Ville de Montréal-Est;

d'autoriser la directrice de l'arrondissement à signer tout document relatif à ces ententes;

de transmettre une copie de la présente résolution aux arrondissements concernés ainsi qu'à la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818005

CA09 27 0216

Considérant que les plans des habitations privées et sociales, en version finale, ont été déposés et approuvés par la Ville de Montréal;

Considérant que le projet de lotissement a été déposé à l'arrondissement;

Considérant que les plans et devis des infrastructures du projet ont été préparés par le Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal;

Considérant que les conditions de réalisation des travaux d'infrastructures et le partage des coûts afférents ont fait l'objet d'évaluation technique par les services concernés de la Ville de Montréal et que cette évaluation est complétée;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux nécessaires à la réalisation des projets résidentiels - site du 2100, avenue Jeanne-d'Arc;

d'approuver l'entente conditionnellement à la réception de toutes les interventions requises des services concernés;

d'autoriser M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1083642001

CA09 27 0217

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs de procéder à la vente par encan d'équipements désuets et à signer les documents requis à cette fin;

d'attribuer le contrat à « RC Ritchie Bros. Auctionneers » ou à « Travaux publics et services gouvernementaux Canada » pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162008

CA09 27 0218

Considérant que suite à l'appel d'offres 2009-110 intitulé Réaménagement du parc Hochelaga - Phase 2 et des passages : Saint-Germain/Dézéry et Darling/Saint-Germain, la soumission déposée excède de 180 000 \$ les budgets prévus;

Considérant que cette somme correspond à un dépassement des coûts de l'ordre de 40%;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ne pas accepter la soumission reçue et de mettre fin, sans attribuer le contrat, au processus d'appel d'offres 2009-110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094909005

CA09 27 0219

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier l'imputation de 200 000 \$ au budget du programme triennal d'immobilisation plutôt qu'au budget de fonctionnement conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478001

CA09 27 0220

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) dont l'objet principal est de remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame, entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau.

1080603014

CA09 27 0221

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) dont l'objet est de remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau;

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 18 août 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603014

CA09 27 0222

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement RCA06-27008-5 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de déléguer au chef de division, relations avec les citoyens et du greffe, le pouvoir de disposer des biens entreposés suite à une éviction.

1093304004

CA09 27 0223

Avis de motion est donné par Monsieur Richer Dompierre, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement RCA08-27005-1 modifiant le Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27005), afin de modifier les dates des séances de l'automne 2009.

1093304006

CA09 27 0224

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement RCA08-27009-3 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009), dont l'objet principal est de modifier la tarification des rapports d'accidents, de façon à se conformer à la réglementation provinciale.

1091638002

CA09 27 0225

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement C-4.01-3 modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (C-4.01).

1094809011

CA09 27 0226

Attendu qu'une copie du Règlement RCA08-27009-2 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-27009-2 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090603003

CA09 27 0227

Attendu qu'une copie du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA09-27001) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement sur la propreté et le civisme (RCA09-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462011

CA09 27 0228

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-45 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est de confirmer, dans le secteur soumis à un plan de site nommé secteur « Louis-H. Lafontaine », la présence de balcons et d'équipements mécaniques dans les autres cours et d'ajuster la terminologie utilisée;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-45 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462010

CA09 27 0229

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-46 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est de soumettre à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale une armoire de protection et de sectionnement, un transformateur sur socle et un piédestal de câblodistribution et de téléphonie lorsque situé en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462009

CA09 27 0230

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier une signalisation d'interdiction de stationnement le mardi de 13 h à 14 h, par une interdiction de stationnement le jeudi de 13 h à 16 h, sur le côté sud de la rue Thibodeau, entre la limite ouest de l'arrondissement et de la rue Baldwin, sur une distance d'environ 24 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809008

CA09 27 0231

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 8792, rue Tellier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809010

CA09 27 0232

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le tronçon de la rue De Grosbois du côté nord, entre les rues Paul-Pau et Taillon, sur une longueur d'environ 28 mètres englobant les deux entrées charretières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809009

CA09 27 0233

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite face bâtiment situé au 8932, rue De Grosbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809007

CA09 27 0234

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2547, boulevard Pierre-Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809006

CA09 27 0235

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de relocaliser la zone de stationnement interdit en tout temps, excepté aux taxis, située à l'intersection des rues Desmarteau et Hochelaga, pour l'implanter face à la clinique médicale située au 9080, rue Hochelaga;

de modifier la période d'interdiction de stationnement en tout temps, pour la période de 9 h à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809005

CA09 27 0236

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'indication de ligne d'arrêt et d'arrêt interdit en tout temps sur la rue de Marseille, coin nord-est des rues de Marseille et Viau, sur une longueur d'environ 12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089011

CA09 27 0237

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur le tronçon de la rue de Marseille, côté nord, sur une longueur d'environ 25 mètres, face au bâtiment situé au 3055, rue Viau, entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089010

CA09 27 0238

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps, sur l'avenue Charlemagne, du côté est, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, adjacent à la ruelle du bâtiment situé au 3971, rue Hochelaga, sur une longueur d'environ 11 mètres incluant l'entrée charretière de 7,6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089009

CA09 27 0239

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver l'ajout de nouveaux tronçons et de nouvelles limites au secteur 125 pour le stationnement sur rue réservé aux résidents-es tel que décrit au plan 125-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089012

CA09 27 0240

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de modifier une signalisation de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au samedi, à l'exception de détenteur de vignette SRRR 56, par une signalisation de stationnement limité à 15 minutes, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au samedi, à l'exception de détenteur de vignette SRRR 56, sur le tronçon de la rue Hochelaga, côté nord, entre les rues De Chambly et Nicolet;

d'implanter une signalisation de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au samedi, sur le tronçon de la rue De Chambly, côté est, à l'angle nord de la rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089008

CA09 27 0241

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite située à l'opposé du 6217, rue Louis-Veuillot et d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 4935, boulevard Pierre-Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809012

CA09 27 0242

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons

alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3);

d'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, art. 22), une ordonnance, permettant la circulation de véhicule hippomobile, selon les sites et les horaires des identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 3) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094686001

CA09 27 0243

Considérant que la fermeture de la rue à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales et compte tenu des motifs invoqués;

Considérant que la fermeture des rues et l'utilisation des trottoirs sont autorisées dans la mesure où seules seront tenues les activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, tel que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, manèges;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre les avenues Aird et De La Salle pour les dates et les heures suivantes :

le 22 août 2009, de 9 h à 23 h;
le 23 août 2009, de 9 h à 18 h.

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser l'utilisation des trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est, entre les avenues Aird et De La Salle pour les dates et les heures suivantes :

le 22 août 2009, de 9 h à 23 h;
le 23 août 2009, de 9 h à 18 h.

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les avenues Aird et De La Salle pour les dates et les heures suivantes :

le 22 août 2009, de 9 h à 23 h;
le 23 août 2009, de 9 h à 18 h.

pour la tenue des activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, tel que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, manèges;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 8), une ordonnances permettant de vendre de la nourriture et de boissons alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées lors des promotions commerciales de la rue Sainte-Catherine Est, entre les avenues Aird et De La Salle pour les dates et les heures suivantes :

le 22 août 2009, de 9 h à 23 h;
le 23 août 2009, de 9 h à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092892008

CA09 27 0244

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du trottoir en face du bâtiment situé au 6129, rue La Fontaine dans le cadre d'événements organisés par Mercier-Ouest - Quartier en santé pour promouvoir la politique de la Direction de la santé publique qui vise à faciliter l'accès à des aliments santé;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance permettant de vendre des produits maraîchers sur le trottoir en face du bâtiment situé au 6129, rue La Fontaine, et ce, du mardi au vendredi de 11 h à 19 h et le samedi et dimanche de 10 h à 18 h entre le 3 juillet et le 13 septembre 2009 inclusivement;

d'autoriser l'installation d'une bannière sur le bâtiment situé au 6129, rue La Fontaine, et ce, du 22 juin 2009 au 18 septembre 2009;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, art. 516, al. 1), une ordonnance permettant d'installer une bannière sur le bâtiment situé au 6129, rue La Fontaine, et ce, du 22 juin 2009 au 18 septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093384006

CA09 27 0245

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser l'installation d'une bannière sur les bâtiments situés aux 4375-4445, rue Ontario Est, et ce, du 20 juin au 10 octobre 2009, afin d'annoncer la vente de produits agroalimentaires sur la place Gennevilliers-Laliberté dans le cadre d'événements soulignant le retour des maraîchers au marché Maisonneuve;

d'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275, article 516, art. 1), une ordonnance permettant d'installer une bannière sur le bâtiment situé aux 4375-4445, rue Ontario Est, et ce, du 20 juin au 10 octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093384007

CA09 27 0246

CONSIDÉRANT QUE la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0103, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéros 1 711 095, 1 711 324 et 1 711 327 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, l'agrandissement et la transformation à des fins de maison de retraite du bâtiment, situé au 8844, rue Notre-Dame Est sont autorisés aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 52, 60 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

USAGES

4. Seule l'occupation à des fins de maison de retraite est autorisée sur le site.
5. Le nombre d'unités de logements maximal est de 134 pour l'ensemble du projet.

SECTION IV

CONDITIONS

6. Une chambre à déchets doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment.
7. L'utilisation de l'asphalte comme matériau de recouvrement de sol pour la voie d'accès donnant le long du Parc Clément-Jetté est à éviter.
8. La brique d'argile de format modulaire métrique de coloration marron et de type « Hibernia » de la compagnie « Hanson » ou l'équivalent doit être utilisée comme élément de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % pour tous les murs extérieurs de l'agrandissement du bâtiment, sauf pour ceux donnant du côté de la cour intérieure principale où le clin de bois naturel de la compagnie « Maibec » ou l'équivalent peut être utilisé.
9. La coloration des portes et des fenêtres doit être dans les teintes moyennes ou foncées.
10. L'alignement de construction minimal du bâtiment peut être de 6 mètres sur la rue Bellerive. Cette distance peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

SECTION V

STATIONNEMENT

11. Le nombre minimal d'unités de stationnement doit être de 40 pour l'ensemble du projet, dont au moins 27 places aménagées à l'intérieur. Le nombre minimal peut varier de plus ou moins une case.
12. Une aire de stationnement d'un nombre minimal de 23 unités doit être aménagée à l'intérieur de la partie agrandie du bâtiment conformément au plan numéroté et intitulé « A 300 Garage stationnement » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION VI

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

13. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. Les demandes de permis de construction et de transformation relatives aux bâtiments autorisés en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager substantiellement conforme au plan numéroté et intitulé « A 100 Plan d'implantation » joint à l'annexe B de la présente résolution.
14. Tous les arbres abattus lors de la construction devront être remplacés.

SECTION VII

IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

15. La volumétrie, l'implantation et la hauteur doivent être substantiellement conformes aux plans joints à l'annexe B.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
17. L'aménagement paysager prévu à l'article 13 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

SECTION IX

DISPOSITIONS PÉNALES

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 19.
19. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
 - 1^o s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
 - 2^o s'il s'agit d'une corporation:
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603013

CA09 27 0247

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0111, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique à un bâtiment situé au 5780, rue Sherbrooke Est et à l'ensemble du terrain composé du lot 1 361 585 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II

AUTORISATION

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, il est permis d'y aménager un café-terrasse dans la cour avant adjacente au prolongement de la rue Monsabré où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 384 et au paragraphe 2° de l'article 352 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS

4. Cette autorisation est assortie des conditions prévues à la présente section.

Sous-section I

Usages

5. La café-terrasse doit être rattaché uniquement à un restaurant.

Sous-section II

Cadre bâti

6. La section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit avoir une superficie maximale de 23 m².

7. La section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit être située à un minimum de 13,5m de l'axe de la ruelle adjacente au terrain.

8. Les tables de l'ensemble du café-terrasse doivent être d'un seul et même modèle.

9. Les chaises de l'ensemble du café-terrasse doivent être d'un seul et même modèle.

10. Les garde-corps de l'ensemble du café-terrasse doivent être d'un seul et unique modèle et construits de fer ornemental, d'acier ou d'aluminium soudé.

Sous-section V

Aménagement paysager

11. Sauf devant un accès, la section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit être séparée de l'aire de stationnement par un dégagement.

12. Un dégagement doit être aménagé entre un plan de façade et l'aire de stationnement, lorsque ce plan de façade est compris entre la ruelle et la section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré.

13. Un dégagement visé à l'article 11 ou 12 doit être conforme aux conditions suivantes :

- avoir une largeur minimale de 1,5m, lorsqu'il fait face à la rue Monsabré;
- être recouvert à 80 % de végétaux, dont 40% doivent être des plantes annuelles.

14. La section de l'aire de stationnement située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit comporter un dégagement d'une largeur minimale de 1,5m sur son périmètre adjacent à la rue Monsabré ou à la rue Sherbrooke, sauf devant une voie d'accès.

15. Un dégagement visé à l'article 14 doit comporter les éléments suivants :

- une haie vive composée d'arbustes plantés à tous les 0,3 mètre linéaire, d'une hauteur minimale de 0,6 m et d'une hauteur maximale de 1 m, entretenue de façon à former un écran opaque et continu, situé à au moins 0,6 m de la bordure exigée à l'article 18;
- au moins un arbre de petite taille ou au port colonnaire à tous les 5 m linéaire;
- un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m.

16. La section de l'aire de stationnement située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit comporter un dégagement d'une largeur minimale de 1m sur son périmètre adjacent à la ruelle.
17. Un dégagement prévu à l'article 16 doit comporter une haie de Thuyas occidentalis «Nigra» (cèdre noir) plantée depuis le prolongement de la façade du bâtiment visé jusqu'au prolongement de la façade du bâtiment résidentiel adjacent situé sur le lot 1 361 578.
18. La haie visée à l'article 17 doit être plantée à une hauteur minimale de 1,2 m au moins et être maintenue à une hauteur maximale de 2 mètres.
19. Un dégagement visé aux articles 11, 12, 14 ou 16 doit être séparé de l'aire de stationnement par une bordure de ciment coulé et fixée dans le sol, d'une hauteur et d'une largeur minimales de 0,15 m et d'une hauteur maximale de 0,30 m.

Sous-section VI

Dispositions relatives aux nuisances

20. Des poubelles doivent être installées au moins aux sorties et aux entrées du café-terrasse.
21. Les poubelles doivent être vidées au besoin et à la fin des heures d'ouverture de l'établissement.
22. Une poubelle doit être conçue de façon à éviter leur déversement et à cette fin, être fixée au sol.
23. Le café-terrasse dans son ensemble ainsi que son mobilier et ses poubelles doivent être conservés en bon état d'entretien.
24. Un aménagement paysager et l'ensemble des plantations doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin.

SECTION IV

DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
26. L'aménagement paysager prévu devra être réalisé et être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux relatifs à la construction du café-terrasse.
27. Si les délais fixés aux articles 25 et 26 ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION V

DISPOSITIONS PÉNALES

28. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 29.
29. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1081462008

CA09 27 0248

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Messieurs Claude Parent, Mario Arsenault, Ghislain Gagnon et à la succession Salvio Jaramillo une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 2036, 2038 et 2040, rue Davidson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093203001

CA09 27 0249

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accepter la somme de 9 840 \$ que le propriétaire du terrain à l'emplacement situé à l'est de la rue Lacordaire, au nord de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal, en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs) .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1084687006

CA09 27 0250

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de prolonger les contrats des directeurs de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 31 décembre 2010 :

- la directrice de l'arrondissement, Madame Josée Guy;
- la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Madame Michèle Giroux;
- le directeur des travaux publics, Monsieur Michel Fachinetti;
- le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Monsieur Renaud Côté;
- le directeur des services administratifs, Monsieur Claude Plante;

de fixer les salaires selon les termes et conditions stipulés au contrat de travail des cadres de direction de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818010

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et les listes des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2009.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 19 h 50.

- 1- Elles demandent pourquoi un panneau de signalisation interdisant les chiens en tout temps est installé au parc Lalancette ?
- Elles désirent savoir si l'arrondissement a reçu une réponse concernant l'aménagement dans ce parc d'une patinoire par la Fondation du Canadien de Montréal.
- Elles demandent également si une aire d'exercice canin est prévue, lors des travaux d'aménagement de ce parc.
- Monsieur Laurent Blanchard répond aux citoyennes.
2. Il mentionne que depuis l'été 2008, le balai mécanique ne passe pas régulièrement sur sa portion de rue. Il désire savoir si l'heure prévue de nettoyage soit entre 11 h et 12 h a un impact sur le déroulement des opérations de nettoyage et si oui, il demande une modification des heures de nettoyage.
- Madame Lyn Thériault répond au citoyen.
3. Il s'informe de la réglementation sur le bruit, car l'atelier de réparation automobile situé près de chez lui est à la source de beaucoup de nuisances (portes ouvertes, récupération des conteneurs et déneigement la nuit).
- Il veut connaître les droits d'utilisation de la ruelle par un commerçant.
- Il désire savoir s'il existe une réglementation sur l'entretien des terrains privés, il signale au conseil l'existence des trois terrains délabrés près de chez lui.
- Madame Lyn Thériault et Monsieur Richer Dompierre répondent au citoyen.
4. Il explique les problématiques particulières causées par un copropriétaire récalcitrant.
- Il veut l'aide de l'arrondissement pour accélérer la transformation des condos indivis en copropriété divise.
- Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.
-

La période de questions se termine à 20 h 09.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, déclare la levée de la séance à 20 h 10.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE DIX-NEUVIÈME JOUR D'AOÛT 2009

Madame Lyn Thériault
Mairesse d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.